

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 21 DECEMBRE 2015 à 20 h 30

N° 09/2015

Etaient présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme BRUNEAU Catherine, Mr LARDEAU Philippe, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Etaient absents excusés :

Mme LE MOAL Amandine a donné pouvoir à Mme NGUYEN Thi Kim Chau  
Mr VERCRUYSSSEN Didier a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles

Etait absent : Mr DOLCINE Jules

---

**Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance**

Le compte-rendu de la séance du 12 NOVEMBRE 2015, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

---

## 1 – DISSOLUTION DE LA CAISSE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE CCAS

L'article 79 de la loi Notre, prévoit, la suppression du CCAS, dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette dissolution, doit intervenir, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les compétences du CCAS, seront, désormais reprises par la commune.

Les dépenses seront rattachées à l'article :

- 6478 « Comité Consultatif d'Action Sociale »

Les recettes seront rattachées à l'article :

- 70873 « Recettes du Comité Consultatif d'Action Sociales »

Sur proposition du Maire, les anciens membres du CCAS, auront la possibilité d'intégrer le Comité consultatif d'action sociale, qui sera créé, pour la durée du mandat municipal en cours.

**ACCEPTE** cette dissolution

Ont voté :

Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES :

Mr LARDEAU : Vous avez passé un accord avec la Poste de Luzarches. Qu'en est t il ?

Mme HOLLINGER : l'accord dont vous parlez, consiste en une carte de paiement.

Mr LARDEAU : Demande pourquoi seulement la rue Chef de Ville a été verbalisée, pour les véhicules en stationnement sur les trottoirs ?

Mme HOLLINGER : Précise que si la Gendarmerie a verbalisé seulement la rue du Chef de Ville, aucun autre Véhicule ne devait être en stationnement gênant dans les autres rues de la Commune.

Mr LARDEAU : Pourquoi, Mme GAILLARD Raymonde a-t-elle disposé le bureau de vote ?

Mme HOLLINGER : Mme GAILLARD Raymonde, assesseur, a proposé une disposition du bureau de vote, que j'ai acceptée.

Je rappelle que l'organisation des élections est placée sous la responsabilité du Maire.

Mr LARDEAU : Pourquoi des électeurs se sont présentés avec leur carte d'identité et n'ont pas pu voter ?

Mme HOLLINGER : Quatre électeurs, se sont effectivement présentés, au bureau de vote, sans carte d'électeur. Renseignements, pris, notre village ayant une population en deçà de 1000 habitants, de ce fait, les administrés, peuvent voter avec leur carte d'identité, ce qu'ils ont pu faire.

Mr LARDEAU : Un administré, vous a écrit, le 29 octobre et n'a toujours pas eu de réponse à son courrier, ni de rendez-vous.

Mme HOLLINGER : L'administré, c'est vous. Vous m'avez saisi de points qui ont déjà été débattus par le tribunal administratif et qui a rendu son jugement en votre défaveur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.44

Le Maire,  
J. HOLLINGER